

RAPPORT, D'ACTIVITÉ





LE SERVICE

01

LA PRÉVENTION primaire

02

LE SUIVI individuel DE L'ÉTAT DE SANTÉ 03

PRÉVENTION DE LA Désinsertion Professionnelle ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

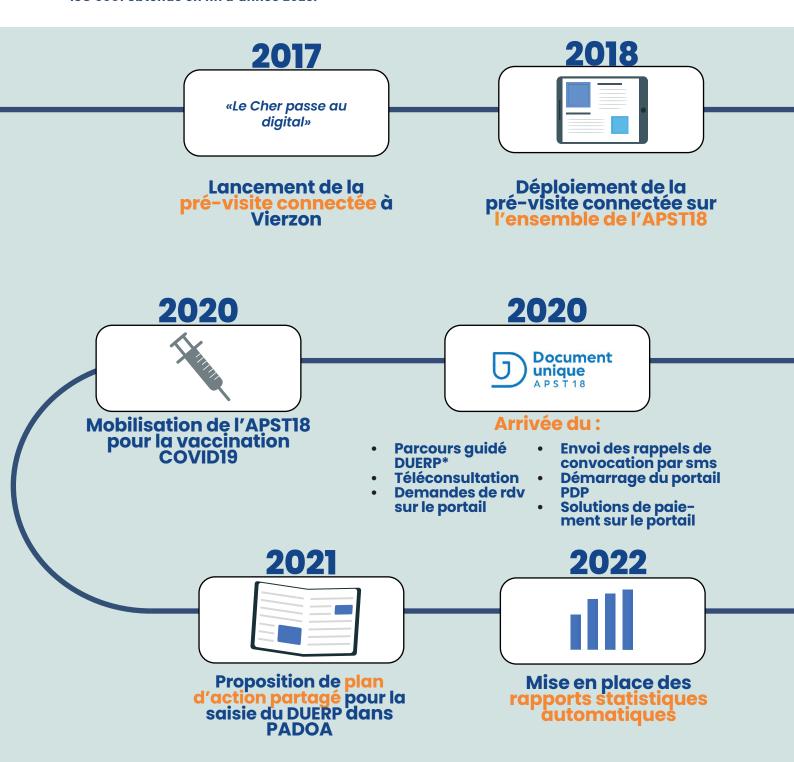
04

COMMUNICATIONS et PUBLICATIONS

05

EDITO:

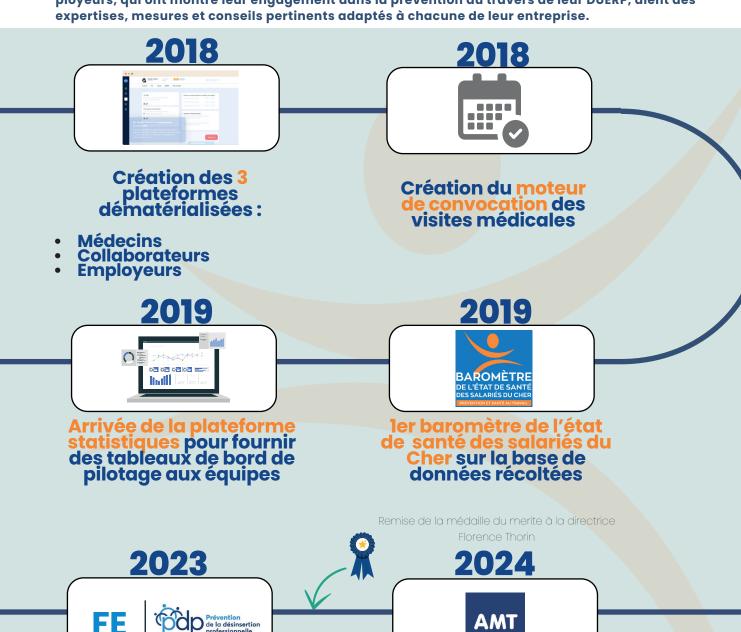
L'APST18 est engagée depuis 2017 dans une transformation marquée par l'utilisation des nouvelles technologies et l'évolution des métiers et des compétences. L'offre de service, telle qu'elle est prévue par la loi de modernisation, s'est naturellement déployée pour les entreprises du Cher et de leurs travailleurs. Son effectivité a pu être évaluée par la Certification ISO 9001 obtenue en fin d'année 2023.



^{*}Document unique d'évaluation des risques professionnels

Le suivi de santé et la prévention primaire auprès des travailleurs sont aujourd'hui maîtrisés, comme le démontre la prise en charge effective de 95% des visites ; les 5% restants étant lié à un retard structurel. Et un décloisonnement santé travail/santé publique qui est devenu une réalité sur le Cher.

Nous engageons désormais la transformation sur le conseil en entreprise pour que tous les employeurs, qui ont montré leur engagement dans la prévention au travers de leur DUERP, aient des expertises, mesures et conseils pertinents adaptés à chacune de leur entreprise.



Création du module FE, et finalisation du module maintien dans l'emploi

Arrivée du moteur d'AMT et utilisation des nouvelles technologies pour une meilleure efficacité des AMT

LE SERVICE



- 07 -8 centres fixes au service de vos salariés
- 08 -Nos aménagements 2023
- 09 -Les instances décisionnelles
- 10 La Commission Médico-Technique (CMT)
- 11 Notre certfication ISO 9001
- 12 Nos équipes
- 13 Notre offre socle
- 14 Zoom sur certains métiers de l'équipe pluridisciplinaire
- 16 Caractéristiques de nos adhérents en 2023
- 17 Caractéristiques de vos entreprises

8 centres fixes

AU SERVICE DE VOS SALARIÉS



NOS AMÉNAGEMENTS EN 2023

Pour améliorer l'accueil de vos salariés et les conditions d'exercice des équipes



DÉMÉNAGEMENT SAINT SATUR

Déménagement dans les locaux des PEP 18 à Saint Satur dans le but d'accueillir les personnes à mobilité réduite et de favoriser la pluridisciplinarité

AMÉNAGEMENT AUBIGNY

Aménagement pour permettre la consultation simultanée de plusieurs professionnels de santé.



AMÉNAGEMENTS BOURGES

Aménagement du bureau pour les consultations Santé Publique/Capital Santé

Aménagement et renforcement de la sécurité des locaux informatiques

Equipement du site par 3 véhicules de service électriques avec installation de bornes électriques

Equipements en LED pour des aménagements en vue d'une économie d'énergie



ÉQUIPEMENTS BOURGES/VIERZON

Mise à disposition de **Vélos à assistance électrique** pour les courts trajets professionnels

Les instances décisionnelles

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration (CA), au nom de l'APST18, prend toutes les décisions relatives à sa mission et à son objet. Entre autres, il vote le budget et les conditions tarifaires.

LES 10 REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APST18 SONT :

Représentants salariés

CGT: Yannick PIAT

CFDT: Rachid BOUADMA (Trésorier)
CFE - CGC: Jean-François LANDEMAINE
FO: Xavier PESSON (Vice Président)

CFTC: Jean-Louis TURLIER

Représentants employeurs

CPME: Bruno MONTAIGNE (Président Délégué)

MEDEF:Carole PETIT

Jean-Paul VADROT (Président)

Olivier BREINING **U2P:** Isabelle BERNON

DÉCOMPOSITION DE LA COTISATION 2024	109.20€
ACHATS ET SERVICES	23,79€
dont Coût Informatique	10.77€
IMPÔTS ET TAXES	3,30€
SALAIRES ET CHARGES DU PERSONNEL dont	77.63€
Salaires Médecins	30.92€
Salaires Assistants Médicaux	11.09€
Salaires Infirmiers	12.26€
Salaires IPRP	11.96€
Salaires Support	11.41€
AMORTISSEMENTS	3,56€
CHARGES FINANCIÈRES	0,10€
PROV CLIENTS DOUTEUX et CRÉANCES IRRECOUVRABLES	0,82€

COMMISSION DE CONTRÔLE (CC)

La Commission de Contrôle (CC) est l'instance qui vérifie que l'organisation et le fonctionnement du SSTI sont conformes aux décisions du CA.

LES 15 MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'APST18 SONT :

Représentants salariés

CGT:

Yannick PIAT

Jean-Claude GANDOIN

CFDT:

Rachid BOUADMA Sophie HUAUME

CFE - CGC:

Jean-François LANDEMAINE En attente de désignation

FO:

Xavier PESSON

Stéphanie DEGOUTTE

CFTC:

Alain PHILOREAU

Jean-Louis TURLIER (Président)

Représentants employeurs

MEDEF:

Michel TISSIER

Geoffray GAUTHIER

Eric JARRY

CPME: Patrick TEMOINS (Secrétaire)

U2P: Isabelle BERNON

Circuit d'adhésion pour les entreprises identifiées par le traitement DPAE et non connues à l'APST18

LES DÉCISIONS DES INSTANCES

Validation des investissements humains et techniques de la 2ème phase de transformation pour mieux cibler nos AMT et ainsi augmenter la pertinence de nos conseils

Facturation des retardataires : l'adhérent qui déclarerait un salarié après la date du début de son contrat, sera facturé pour chaque année de présence non déclarée

La Commission Médico-Technique (CMT)

La commission médicotechnique (CMT) est une instance où chaque métier des équipes pluridisciplinaires est représenté. Son rôle est d'échanger sur des propositions d'organisation, de méthodes ou de techniques et outils pour assurer la réalisation des axes stratégiques et prioritaires du service. La CMT discute et valide les choix. Le mandat est habituellement de 3 ans.

A l'APST18, le mandat est de 4 ans

Composition DE LA CMT



- 4 médecins titulaires et 4 médecins suppléants
- 2 experts métiers
- 2 infirmiers titulaires et 2 infirmiers suppléants
- 2 IPRP (Intervenant en Prévention des Risques

Professionnels) titulaires et 2 IPRP suppléants

- assistant médical titulaire et assistant médical suppléant
- l chargée de coordination des équipes pluridisciplinaires
- 4 membres de direction

4 RÉUNIONS DE CMT EN 2023:

Consultation

Sur la mise en oeuvre des compétences pluridisciplinaires au sein du service de santé au travail :

- Définition et mise en place d'une offre spécifique pour les indépendants
- Validation des axes du PRST choisis

Sur l'équipement du service :

- Mise à disposition de rapports statistiques automatiques pour piloter les activités
- Nouveaux locaux : Saint Satur
- 2 cabines audio : Vierzon / La Chapelle
- Investissement dans un 2ème impédancemètre pour le projet Capital Santé

Sur l'organisation des actions en milieu de travail et du suivi de l'état de santé des travailleurs :

- Filtrage de visites pour donner du sens au suivi et piloter les retards.
- Action pédagogique à destination des adhérents sur la déclaration de certains risques (+ de 55kg, rayonnements ionisants...)
- Modalités d'intervention des équipes pour la réalisation des fiches entreprise

Sur l'élaboration et à la mise en oeuvre des protocoles prévus à l'article R. 4623-14 :

Sur l'organisation d'enquêtes et de campagnes :

 Mise en place de dépistage diabète et rattrapage de vaccination DT-POLIO

Sur les modalités de participation à la veille sanitaire : ACAC<u>IA - EVREST</u>

Information

Elle est informée de la mise en oeuvre des priorités du service et des actions à caractère pluridisciplinaire.

Les projets validés en CMT

- Le projet relatif aux intérimaires avec l'expérimentation des Actions de Prévention Collectives (APC)
- Cap'Lab: prélèvements en milieu de travail par des capteurs pour mieux cibler les AMT
- Aides à domicile pour la réduction de l'usure professionnelle et la mise en place d'une démarche QVCT
- Dépistage du diabète
- Déploiement des Relais de Prévention
- Manuel Qualité et toutes les procédures associées

Notre certification ISO 9001

Les 11 et 12 décembre 2023, l'APST18 a passé son audit de certification ISO 9001. La certification a porté sur l'ensemble du socle de services et sur tous nos processus.

Aujourd'hui, nous sommes fiers de vous annoncer que l'APST18 est certifiée ISO 9001.

Nous tenons à féliciter les équipes pour leur implication qui a mené à l'aboutissement de ce projet.



LES ENJEUX DE CET AUDIT ETAIENT DE :

- Définir nos objectifs et identifier les nouvelles opportunités
- Gagner en productivité et en efficience
- Répondre aux exigences légales et réglementaires
- Identifier et gérer les risques associés à notre activité

L'ISO a permis de construire un système de management, un plan d'action, et un pilotage de performance par les indicateurs. Il a également mis en lumière les points forts de l'APST18 : une stratégie orientée sur les attentes de ses clients et les besoins du territoire qui s'appuie sur une organisation rigoureuse des missions et portée par des projets d'innovation.

Les résultats obtenus lors de cette certification ISO 9001 nous permettront de préparer le déploiement de la SPEC2217 en 2024 (norme spécifique aux Services de prévention et santé au travail) et d'envisager la perspective de réussite de l'audit de certification en 2025.

L'objectif final sera de répondre aux exigences du référentiel SPEC 2217, sur les 3 missions de l'offre de service en visant l'obtention du niveau 3 basé sur l'effectivité et la maîtrise de la réalisation des missions. Prochaine étape en décembre 2024 avec la phase de surveillance de l'audit.

Nos équipes*



APST18 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Notre Offre Socie



SENSIBILISATION COLLECTIVE

Essai encadré VIP Projet de transition professionnelle

Aménagement de poste AMT Cellule PDP Accompagnement VISITE MÉDICALE POST-EXPOSITION VISITE À LA DEMANDE

Prévention des risques professionnels PRÉVENTION PRIMAIRE

DUERP Visite de reprise Rendez-vous de liaison DÉPISTAGE

CAMPAGNE DE VACCINATION Visite mi carrière

Convention de réeducation professionnelle Suivi périodique Examen médical d'aptitude VISITE D'EMBAUCHE

FICHE D'ENTREPRISE Visite de pré-reprise

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

SUIVI DE SANTÉ PRÉVENTION PRIMAIRE



Zoom sur certains métiers de l'équipe pluridisciplinaire

INFIRMIER DE SANTÉ AU TRAVAIL (IDEST)

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs. Conseils de prévention à destination des employeurs et des travailleurs

Réalisation d'études de postes

Repérage des risques professionnels et réalisation de fiches d'entreprise

Participation au recueil d'observations et d'informations dans le cadre d'enquêtes ou d'études

Participation à des actions d'information et de sensibilisation en entreprise



MÉDECIN DU TRAVAIL

Suivi individuel de l'état de santé des salariés

Conseil auprès des salariés et des employeurs :

- sur l'amélioration des conditions de travail
- sur la prévention des risques professionnels

Proposition ou pilotage d'actions en milieu de travail

Prévention de la désinsertion professionnelle (maintien en emploi)

Participation à des études épidémiologiques en santé du travail



Assiste l'équipe médicale:

 Planification des rendez-vous (suivi de santé, interventions en entreprises,..)

Traite

 Les demandes de l'équipe, des adhérents, et des salariés

Accueille:

- Salariés en pré-visite connectée
 - Examens complémentaires

Informe en tant qu'interlocuteur privilégié:

- Les adhérents
 - Les salariés

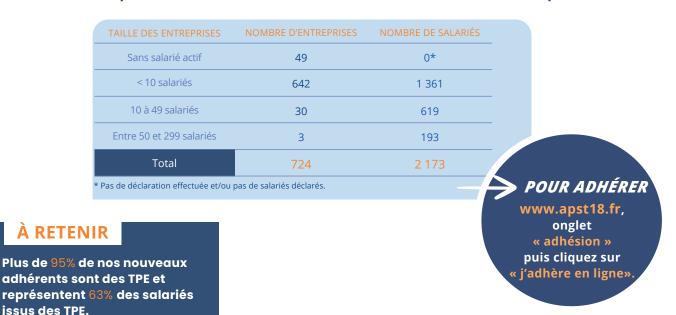




Caractéristiques de nos adhérents en 2023

TYPOLOGIE DES 724 NOUVELLES ADHÉSIONS

L'adhésion à un Service de Santé au Travail est obligatoire pour toute entreprise dès le le salarié, quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail. Doivent adhérer à l'APST18 toutes les entreprises relevant du champ d'application de la santé au travail défini dans le code du travail. Peuvent être acceptés les collectivités et établissements relevant de la médecine de prévention.



Radiations en 2023

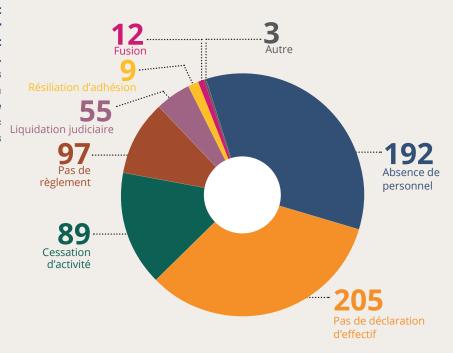
MOTIFS DE RADIATION DES 1333 ENTREPRISES RADIÉES*

La radiation de l'employeur-adhérent entraîne l'arrêt du service délivré par l'APST18 à compter de la date figurant sur la notification qui lui est adressée. L'intégralité des sommes dues est alors immédiatement exigible. Quel qu'en soit le motif, la radiation concerne toujours l'intégralité du contrat et donc l'ensemble des lieux de travail couverts par le contrat.

À RETENIR

Dans votre espace adhérent, une plateforme de gestion de la relation client (CRM) pour tracer vos réclamations et les traiter

Pour toute question administrative ou financière, contactez le 02 48 23 41 22 adherents@apst18.com



^{*} Dans l'année, certaines entreprises peuvent être radiées et adhérer de nouveau et tous leurs mouvements sont comptabilisés

CARACTÉRISTIQUES de vos entreprises

63 081
salariés de 5 679*
entreprises
avec au moins 1 salarié
actif
(hors intérimaires)

	EFFECTIF SUIVI NON-INTÉRIMAIRE (31/12)	NOMBRE D'ADHÉRENTS (31/12)
C - Industrie manufacturière	12 712	589
G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	10 799	1 343
Q - Santé humaine et action sociale	9 846	425
O - Administration publique	5 397	129
F - Construction	4 520	661
H - Transports et entreposage	3 474	209
N - Activités de services administratifs et de soutien	3 353	441
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 670	398
I - Hébergement et restauration	2 477	369
K - Activités financières et d'assurance	1 567	274

1 838

1 235

1 156

16

687

558

519

121

70

61

5

63 081

326

82

88

16

45

87

126

5

53

10

3

5 679

EFFECTIFS PAR TAILLE D'ENTREPRISES

< 10 salariés 4 478 entreprises

10 à 49 salariés 950 entreprises

50 à 300 salariés 234 entreprises

> 300 salariés 17 entreprises



à retenir

Près de 80% de nos adhérents sont des TPE.

S - Autres activités

et communication

P - Enseignement

E - Production et

distribution d'eau

L - Activités immobilières

R - Arts, spectacles et activités

D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

T- Activités des ménages

B - Industries extractives

A - Agriculture, sylviculture

Total général

en tant qu'employeurs

Non affecté

récréatives

et pêche

de services

J - Information

^{*} Dont 78 sans salarié

LA PRÉVENTION primaire

La prévention est l'affaire de tous, et chaque acteur, à son niveau, peut et doit agir : employeurs, travailleurs et SSTI s'engagent ensemble pour la prévention primaire et le maintien dans l'emploi

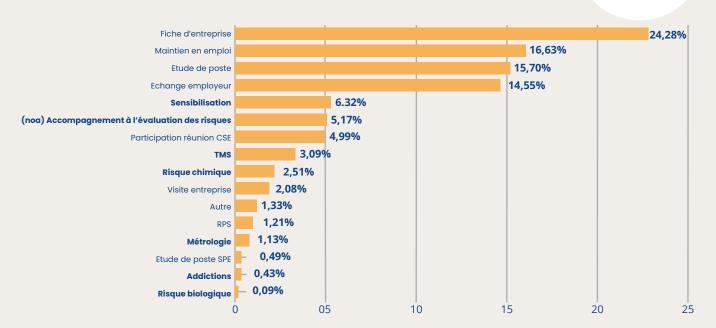
Actions en milieu de travail INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

Les actions en milieu de travail sont réalisées en fonction des situations et des besoins identifiés par les équipes pluridisciplinaires lors du suivi individuel de santé, de la réalisation du DUERP ou de la FE (fiche entreprise) ou font suite à des demandes des entreprises pour les accompagner dans leur démarche.

3 468

AMT créées en 2023

THÉMATIQUES DES ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL



L'offre socle prévoit que les entreprises bénéficient d'une action de prévention primaire tous les 4 ans.

C'est quoi une action de prévention primaire?

- Conseiller en matière d'aménagement ou d'amélioration des postes et lieux de travail
- Identifier les postes à risques nécessitant des aménagements, notamment les risques couverts par le compte Professionnel de prévention (C2P)
- Réaliser des analyses métrologiques
- Effectuer un accompagnement spécifique sur un risque (chimique, TMS, autre). Sur le risque chimique, cela comprend l'analyse et l'évaluation des risques (métrologie, recensement des produits utilisés, recueil et analyse des fiches de données de sécurité-FDS, et conseils sur la substitution ...)
- Réaliser des actions de sensibilisation collectives à la prévention (par exemple pour les salariés intérimaires) et des conseils collectifs de prévention.
- Accompagnement dans l'analyse des conditions et de l'organisation du travail en lien avec la prévention de l'usure et la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi en lien avec la mission PDP
- Mettre en place des actions de prévention et de dépistage des conduites addictives et une sensibilisation à des actions de santé publique, en lien avec l'activité (vaccins, nutrition, etc.)

LA FICHE D'ENTREPRISE N'EST PAS UNE ACTION DE PRÉVENTION PRIMAIRE!

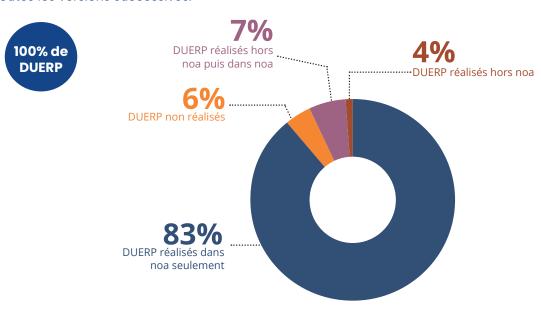


C'est un livrable mis à jour à chaque action de prévention primaire réalisée au sein de vos entreprises pour vous apporter des conseils.

Poursuite de notre engagement sur l'accompagnement DUERP! (outil noa)

L'ÉVALUATION DES RISQUES UN ENGAGEMENT PARTAGÉ

Le DUERP est un des outils majeurs dans une démarche de prévention des risques professionnels et de maintien en emploi, et même si le DUERP a un caractère légal et obligatoire pour l'employeur, il s'inscrit, avant tout, dans une démarche positive de prévention de la santé et du bien-être des personnes. En pratique, ce document consiste à identifier toutes les situations à risques liées à l'exercice de l'activité, et pour chacune d'entre elles, à définir les moyens nécessaires pour les neutraliser ou en limiter les effets. Le DUERP est obligatoire dans toutes les entreprises. Il doit être mis à jour au moins chaque année dans les entreprises de 11 salariés et plus. La mise à jour doit être effectuée dès que l'activité de l'entreprise change. Cela peut être dû à un nouveau produit ou service proposé, à une évolution des procédures de travail, à un changement de lieu de travail ou à l'arrivée de nouveaux équipements ou machines. Tout changement susceptible d'affecter les risques professionnels doit être pris en compte dans la mise à jour du DUERP. Pour les entreprises dont l'activité est stable, une mise à jour annuelle peut suffire. En revanche, pour les entreprises dont l'activité est plus mouvante, la mise à jour du DUERP peut être nécessaire plus fréquemment. Soulignons également que l'employeur doit conserver le DUERP pour une durée minimale de 40 ans, pour toutes les versions successives.



NOTRE PLATEFORME NUMÉRIQUE ÉVOLUE AU GRÉ DE CES OBLIGATIONS AVEC DE NOUVELLES FONCTIONNALITÉS QUI FACILITENT LA MISE À JOUR DE VOTRE DUERP :

- Conservation de votre DUERP et de ses versions antérieures.
- Vision simplifiée de la structure de votre entreprise
- En fonction de votre déclaration antérieure et des déclarations d'entreprises du même secteur d'activité: la plateforme fait des suggestions d'actions de prévention issues du catalogue, de natures de suivi ...
- Une cotation des risques améliorée et optimisée
- Des propositions de planification d'actions de prévention
- Partage du contenu de la Fiche d'entreprise



Risques Chimiques:

DES NOUVELLES MODALITÉS D'INTERVENTIONS AUPRÈS DES ADHÉRENTS.

L'APST 18 poursuit ses actions d'identification des dangers en lien avec les produits chimiques et en particulier sur les agents cancérogènes mutagènes et toxiques pour la reproduction.

ILS SONT DÉNOMMÉS AGENTS CMR POUR :

- Cancérogène (C): peut produire le cancer ou en augmenter la fréquence
- Mutagène (M): peut entraîner des modifications d'ADN transmissibles à la descendance
- Reprotoxique (R): peut produire ou augmenter la fréquence d'atteinte de la fertilité de l'homme ou de la femme, perturber le développement de l'enfant à naître. Il peut entraîner des malformations plus ou moins graves. Certains peuvent avoir des effets néfastes sur le bébé lors de l'allaitement.

Ils sont classés en 2 catégories, les CMR avérés (catégorie 1A ou 1B) et les CMR suspectés (catégorie 2).

Le repérage des CMR est facilité par les pictogrammes et mentions de danger figurant sur l'étiquette du produit.

AGENTS MUTAGÈNES SUR LES CELLULES GERMINALES		
Catégories 1A et 1B	Catégorie 2	
&	&	
Danger	Attention	
H340 Peut induire des anomalies génétiques ²	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques ²	

CANCÉROGÉNICITÉ		
Catégories 1A et 1B	Catégorie 2	
	&	
Danger	Attention	
H350 Peut provoquer le cancer ²	H351 Susceptible de provoquer le cancer ²	

Catégories 1A et 1B	Catégorie 2	Effets sur ou via l'allaitement
&	&	Pas de pictogramme
Danger	Attention	Pas de mention d'avertissement
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus ²	H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus ²	H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel



Mais il peut également s'agir par exemple des poussières de bois, de la silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail, des travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales usagées ou des travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel

L'identification de ces dangers permet un accompagnement des employeurs dans leur démarche de prévention et un suivi adapté des salariés exposés. C'est pourquoi en 2024 des nouveautés sur le risque chimique vont être proposées pour rendre accessible à tous nos adhérents le repérage du risque chimique



Une exposition aux agents chimiques est déclarée par 38% des adhérents en 2023.

181 adhérents ont bénéficié d'une AMT de type risque chimique sur les 4 dernières années

NOS ACTIONS:

En 2023 le projet INRS « Exposition au résorcinol et à d'autres perturbateurs endocriniens chez les coiffeuses et effets sur la fonction thyroïdienne » s'est poursuivi lors de 4 semaines d'inclusion des salons et salariées volontaires.

Les résultats des bilans biologiques ont été restitués aux volontaires.

Début 2024, les résultats des inventaires ont été restitués aux salons participants.

CELA A PERMIS DE:

- Réaliser l'inventaire exhaustif de tous les produits utilisés dans 8 salons participants dans l'objectif de repérer les perturbateurs endocriniens mais aussi les substances CMR et sensibilisantes afin d'aider à l'évaluation du risque chimique et permettre d'améliorer la prévention des risques professionnels
- D'évaluer l'exposition professionnelle au résorcinol et à d'autres perturbateurs endocriniens en s'appuyant sur leur mesurage dans les urines de 9 coiffeuses et 3 salariées non exposées (groupe témoin)
 - Proposer un bilan thyroïdien aux 12 participantes volontaires

DES ÉVÉNEMENTS POUR VOUS SENSIBILISER

- Championnat de soudure
- En entreprise : sensibilisation risque chimique avec plus de 250 salariés sensibilisés



Cap'Lab:

DES NOUVELLES MODALITÉS D'INTERVENTION AUPRÈS DES ADHÉRENTS.

Ce nouveau dispositif est un moyen efficace de réaliser un diagnostic de prévention de ler niveau à grande échelle (500 entreprises par an minimum). Il permettra de cibler les entreprises pour lesquelles une étude approfondie est nécessaire pour apporter des conseils de prévention primaire en entreprise.

Pourquoi ce nouveau modèle d'intervention alliant réponse légale et utilité pour la prévention ? Les exigences réglementaires qui prévoient : la réalisation, pour chaque entreprise, d'une action de prévention primaire, tous les 4 ans, et la mise à jour des fiches d'entreprise.

Dans un modèle classique d'intervention, cela supposerait de visiter 7 entreprises par jour et par intervenant! Ce qui irait à l'encontre de la recherche de sens et d'engagement dans la prévention défendue par l'APST18. C'est pourquoi en 2023, à l'APST18, où nous sommes toujours prêts à explorer de nouvelles pratiques, les équipes ont expérimenté une nouvelle modalité innovante de métrologie. 2024 sera l'année du déploiement à l'ensemble de nos adhérents.

Ce nouveau procédé s'appuie sur des technologies innovantes de métrologie de qualité de l'air, du bruit, de la température et de la luminosité.

Comment? Des capteurs sont installés au poste de travail dans les entreprises pendant une semaine. Pour apprécier la qualité de l'air en mesurant, en continu, les paramètres suivants : composés organiques volatils (COV), particules fines (PM1, PM2,5 et PM10) et dioxyde de carbone. Le bruit et la luminosité sont également mesurés ainsi que la température, l'humidité et la pression.

LA SOLUTION PILOTE : Une solution complète et pilotable à distance



Pose des capteurs lors d'un rendez-vous dans l'entreprise



Analyse des rapports automatisés par l'équipe pluridisciplinaire



Restitution via le rapport et la fiche d'entreprise



Coconstruction du plan d'actions avec l'adhérent





DONNÉES DES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL

CAP'LAB=UNE BRIQUE POUR CONSTRUIRE LE DIAGNOSTIC

> DIAGNOSTIC SANTÉ TRAVAIL POUR AGIR EN PRÉVENTION PRIMAIRE

BÉNÉFICES POUR LES ADHÉRENTS:

Repérage des risques pour identifier les axes de prévention prioritaires sur la qualité de l'air et les environnements de travail:

- Accompagnement par l'APST18 dans leur démarche de prévention
- Mise en place d'actions en milieu de travail complémentaires si nécessaire : métrologie

complémentaire, étude de poste, ...

- Comparaison des résultats de l'entreprise à ceux du secteur d'activité pour un partage de bonnes pratiques
- Suivi dans le temps et mesure d'impact de l'efficacité des actions de prévention

BÉNÉFICES POUR LE SERVICE DE SANTÉ QUI SUIT LA SANTÉ DES SALARIÉS :

- Prévenir les risques de maladies (respiratoires, cardiométaboliques, mentales, ...) en lien avec la qualité de l'air et des environnements de travail par secteur d'activité
- Centraliser les données pour un meilleur ciblage et dimensionnement des interventions
- Suivre et mesurer l'impact dans le temps de l'efficacité des actions de prévention
- Recentrer les préventeurs sur leur expertise grâce à l'automatisation du recueil de données



OPTICOACH:

Le module d'e-coaching de prévention des risques liés au travail sur écran

OBJECTIFS:

- Avoir un bilan des caractéristiques du travail sur écran par travailleur
- Fournir à chaque travailleur un état des lieux et des premiers conseils d'amélioration
- Cibler les personnes nécessitant une étude ergonomique en complément
- Apporter de la connaissance par des vidéos de sensibilisation et d'exercices d'étirement
- Avec le rapport collectif, accompagner l'entreprise sur des changements plus globaux

INNOVER LE DIAGNOSTIC DU TRAVAIL SUR ÉCRAN POUR :

- Impliquer dans la prévention,
- Agir sur des modifications rapides,
- Perfectionner et cibler l'accompagnement.
- Partie quantitative pour tracer et comparer,
- Partie qualitative pour informer et suivre l'évolution.



Diagnostic:

5 PARTIES POUR ENVIRON 1H D'E-COACHING

- Audit: bilan pour décrire la situation de travail sur écran
- Vidéo de sensibilisation
- Quiz de connaissances
- **Télétravail (en option):** questions et conseils spécifiques
- Aide au réglage : décrire son installation, indiquer si on peut ou non faire le réglage conseillé, si on ne peut pas, préciser pourquoi



LES THÉMATIQUES ABORDÉES SONT: l'assise, l'écran, les sollicitations oculaires, l'ordinateur portable, le clavier/souris, le téléphone, les documents papiers, la disposition du matériel, l'espace du poste de travail et l'organisation du travail avec à la fin une synthèse avant/après réglages (score ergonomique) et l'accès au bilan complet personnalisé en PDF.

AUJOURD'HUI À L'APST 18:

48 accès ouverts gratuitement dans le cadre de l'expérimentation avec 2 cas d'utilisation :



2 entreprises l'ont choisi pour l'ensemble de leurs collaborateurs ayant un poste «administratif ». Les bilans collectifs sont reçus et traités par l'équipe pluridisciplinaire qui suit les entreprises avec les possibilités suivantes:

INNOVER LE DIAGNOSTIC DU TRAVAIL SUR ÉCRAN POUR :

- Collecter des informations pour apporter des éléments aux professionnels de santé lors des visites médicales qui conseilleront les salariés.
- Outiller les équipes pluridisciplinaires (médecins, IDEST, préventeurs) pour accompagner les plans d'actions des entreprises.
- Identifier et prévenir les situations à risques de désinsertion.

ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF:

- A l'échelle de l'entreprise ce «diagnostic du travail sur écran» permet à l'employeur de prioriser son plan d'actions
- D'autres composantes sont étudiées lors d'une intervention pour du travail sur écran : environnement de travail, organisation, ambiance physique... Ainsi des accompagnements complémentaires sont proposés par les équipes.
- L'ensemble de ces conseils est tracé dans la fiche d'entreprise.



4 accès ouverts de façon individuelle à la demande d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire pour un pré-diagnostic à une étude.

ZOOM SUR LES: Relais de prévention

LES OBJECTIFS:

« Les Relais de Prévention » est un dispositif de « formation – action » à destination de nos adhérents qui permet de former, en interne, un ou plusieurs salariés sur : la prévention dans l'entreprise, la méthode de gestion des accidents du travail, les risques auxquels l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise est exposé par rapport à leur secteur d'activité.

A LA SORTIE DE LA FORMATION:

L'entreprise bénéficie d'un accompagnement personnalisé dans la mise en place de son plan d'actions de réduction des risques professionnels (les priorités d'action seront discutées et identifiées dans le temps).

Le ou les salariés formé-s obtiendront le label « Relais de Prévention ».

QUEL EST L'INTÉRÊT?

Amélioration des conditions de travail

Pour l'entreprise :

- Réduction des coûts
- Réduction des arrêts de travail
- · Optimisation de la productivité des salariés
- Être dans la maîtrise des obligations légales
- Développement d'une zone de dialogue entre employeur et salarié

Pour le salarié :

- Enrichissement de la connaissance sur la santé au travail
- Label «Relais Prévention»
- Contribution à la bonne santé de ses collègues et de son entreprise

COMMENT DEVENIR RELAIS DE PRÉVENTION ?

Suivre le parcours de 4 modules d'une demi-journée chacun

MODULE 1 Sécurité et prévention dans l'entreprise

MODULE 2
Du Document Unique au
Plan d'Action

MODULE 3
Analyse d'activité

MODULE 4
Echange de pratiques



COMMENT S'INSCRIRE pour devenir relais de prévention?

Contacter les conseillers en prévention des risques professionnels :

- > Par téléphone : 02.48.66.70.72
- > Par mail: relais-de-prevention@APST18.com

LA FICHE ENTREPRISE (FE) UNE OPPORTUNITÉ

Après avoir mobilisé des équipes pour la réalisation du DUERP, l'accompagnement à la mise en place du PAPRIPACT..., les équipes sont aujourd'hui focalisées sur la Fiche d'entreprise avec comme objectif 100% de FE d'ici à 2028.

La FE, pour quoi faire?

Aider l'employeur à identifier et évaluer les risques au sein de son entreprise en tenant compte de l'état de santé des travailleurs constaté au cours de leur suivi individuel.

Conseiller l'employeur sur la prévention des risques dans l'entreprise et l'aider à établir un plan d'action de prévention.

La fiche d'entreprise sert à **consigner tous les risques professionnels** de l'entreprise et les **effectifs de** l'entreprise exposés à ces risques.

Grâce à cette fiche, les acteurs concernés par la gestion et la prévention des risques comprennent en un coup d'œil les risques de l'entreprise accompagnés de conseils de prévention.

Ainsi, cette fiche est pratique car elle met en lumière les risques qui existent au sein de l'entreprise et en avertit l'employeur à travers l'œil avisé du médecin du travail et de son équipe pluridisciplinaire. Grâce à ce document, l'employeur peut ainsi prendre les mesures nécessaires à la réduction de ces

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sont concernées.

Dans les grandes lignes, la fiche d'entreprise aborde trois aspects : • des renseignements sur l'entreprise ;

- l'appréciation des risques de l'entreprise ;
- les actions à mener pour réduire les risques.

La stratégie du service pour y parvenir est de renforcer ses moyens techniques et humains mobilisés:

- Un ciblage des entreprises en fonction des risques et des expositions : les ergonomes et techniciens en hygiène et sécurité sont mobilisées pour des entreprises dont les salariés sont exposés à certains risques dont l'analyse nécessite un certain niveau d'expertise, tel que le risque chimique.
- Pour les entreprises connues par les équipes pour lesquelles des actions et notament des accompagnements au DUERP ont été réalisées, des assistantes médicales ont été formées pour accompagner la mise à jour des Fiches d'entreprises lors de rendez-vous adhérents : ces assistantes rencontrent les adhérents et visitent les locaux de travail pour valider l'identification des risques professionnels présents dans le DUERP. Elles profitent de ce temps d'échange avec l'employeur pour présenter le fonctionnement et les actions menées par l'APST18.
- La plateforme évolue pour faire des suggestions de modèles de FE en fonction des risques, du secteur d'activité...
- L'optimisation géographique est intégrée dans la plateforme numérique avec une proposition d'entreprise proche en distance, nécessitant la création ou la mise à jour de sa FE.
- Une planification centralisée pour augmenter la performance de l'action.

LES WEBINAIRES RÉALISÉS SUR L'ANNÉE 2023 et leurs thématiques



Une fois par mois, l'APST18 organise des webinaires portant sur diverses thématiques liées à la santé au travail. Ces webinaires sont ouverts à tous nos adhérents, et toutes les personnes de l'extérieur souhaitant y participer.

OBJECTIF

Sensibiliser les entreprises aux thématiques de la santé au travail afin qu'en tant qu'adhérents à l'APST18, ils soient informés des différents moyens mis à leur disposition pour favoriser la prévention des risques et promouvoir le bien-être en milieu professionnel.

LES INTERVENANTS

Les webinaires peuvent être animés par les membres des équipes pluridisciplinaire de l'APST18 :

- Médecin du travail
- Infirmier-e santé travail
- Préventeur
- Psychologue du travail



























JOURNÉE DE PRÉVENTION DES TMS Pour les entreprises du bâtiment

QU'EST-CE QUE C'EST?

Dans le cadre de leur campagne TMS, l'OPPBTP Centre-Val de Loire s'associe à l'APST18 et à la CARSAT Centre-Val de Loire, pour sensibiliser les salariés et les chefs d'entreprise aux troubles musculo-squelettiques sur une journée.







DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE : Programme

- Présentations sur les stands : démonstrations exosquelettes, mobilité articulaire,...
- Présentations d'autres exposants : sur les thèmes de l'innovation au service de la prévention (EPI, bras zéro, chariot manutention, diables, ...)



Groupe RG





- Conférence et échanges avec les partenaires locaux.
- Discussion dans un contexte convivial pour clôturer la journée.





5

LE SUIVI individuel DE L'ÉTAT DE SANTÉ

- 32 Visites médicales et entretiens infirmiers
- 34 Suivi individuel de l'état de santé au travail
- 36 Répartition du suivi des salariés
- 39 Examens complémentaires réalisés sur site et en extérieur
- 40 Santé Publique : Nutrition, sport, sommeil, gestion des émotions
- **42** Le nombre de plaquettes transmises et les conseils en prévention
- 43 Vaccination/Dépistages
- 45 Semaine du rein
- 46 Les inaptitudes et aménagements de postes
- 47 Offre indépendant : Une offre pour les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprises

Visites médicales

ET ENTRETIENS INFIRMIERS

Les types de visites et pour quoi FAIRE?

Les visites qui relèvent d'un CONTRÔLE PÉRIODIQUE car elles doivent être réalisées à des fréquences définies règlementairement.

LA VISITE D'EMBAUCHE

S'ASSURER

que le poste que prend un travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

INFORMER

le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire. SENSIBILISER

le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Cette visite est réalisée par l'infirmier dans les 3 mois de l'embauche. **SI**

 *EMA d'Embauche : pour les postes soumis à un risque renforcé SIR ou poste particulier SIA elle est réalisée par le médecin du travail avant la prise effective du poste

LE SUIVI PERIODIQUE DE L'ETAT DE SANTE : VIP (SI) – VISITE INTERMEDIAIRE (SIR) – EMA PERIODIQUE (SIR)

S'ASSURER

en connaissance des risques de l'entreprise, que le poste du travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que celui-ci n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

INFORMER

le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

SENSIBILISER

le salarié sur les moyens de prévention à mettre en oeuvre. **PRÉCONISER**

des aménagements de poste, dans certains cas. Le cas échéant statuer sur un avis d'aptitude ou d'inaptitude

Cette visite est réalisée par l'infirmier.

- Tous les 5 ans dans le cas d'un SI
- 2 ans après l'EMA d'embauche ou périodique dans le cas d'un SIR
- tous les 3 ans dans le cas d'un <mark>SIA</mark>

LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

FAIRE BÉNÉFICIER

le salarié, entre 43 et 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.

ÉVALUER

les éventuels risques de désinsertion professionnelle.

le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Cette visite est réalisée par le médecin ou l'infirmier et est obligatoire pour les salariés entre 43 et 45 ans

LA VISITE DE FIN DE CARRIÈRE

ASSURER

une transition du suivi individuel de l'état de santé du travailleur entre sa période d'activité et sa retraite.

ÉTABLIR

une traçabilité et un état des lieux, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le salarié.

METTRE EN PLACE

au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.

INFORMER

des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle.

Cette visite est réalisée par le médecin pour les salariés bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé ou d'un suivi médical spécifique et partant à la retraite.



<u>Visites pour le MAINTIEN EN EMPLOI : obligatoires ou volontaires, ces visites ont pour vocation d'anticiper les risques de désinsertion professionnelle des salariés pour identifier les solutions de maintien en emploi.</u>

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

PERMETTRE

un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail d'au moins 30 jours pour anticiper les suites.

des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.

PRÉPARER

le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.

Ce rendez-vous, sans caractère médical, est demandé par l'employeur ou le salarié. Son objectif est d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré-reprise et de mesures d'aménagement du poste et du temps de travail

LA VISITE DE REPRISE

S'ASSURER

dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

S'ASSURER

que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur est compatible avec l'état de santé du travailleur.

PRÉCONISER

l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

EMETTRE

un éventuel avis d'aptitude.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail et demandée par l'employeur au plus tard 8 jours après la reprise effective du travail suite : à un arrêt de plus de 60 jours, à un accident du travail de plus de 30 jours ou suite à un arrêt pour maladie professionnelle quelle que soit sa durée.

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

ANTICIPER

pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.

FAVORISER

le maintien dans l'emploi des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.

PRÉCONISER

le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail. Elle est habituellement demandée par le salarié. Elle peut néanmoins être demandée par le médecin traitant ou le médecin conseil de la CPAM. Elle est organisable après un arrêt d'au moins 30 jours.

LA VISITE À LA DEMANDE

OFFDIE

une possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail en complément du suivi de l'état de santé périodique.

ANTICIPER ET PRENDRE EN CHARGE

de manière précoce, les difficultés rencontrées par le salarié, en lien avec sa santé.

PROPOSER

un accompagnement personnalisé au salarié.

SENSIBILISER

le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail. Elle peut être demandée par l'employeur ou le salarié. Dans le cas d'une visite à la demande du salarié, l'employeur sera informé afin de faciliter la mise en place de mesures de maintien en emploi et/ou permettant de trouver une solution à la cause de la demande de visite.

37 165

visites médicales, entretiens infirmiers et consultations spécialisées 2 373 visites à la demande

1 951 visites de pré-reprise

4 115 visites de reprise

14 026 visites périodiques

13 668 visites d'embauche

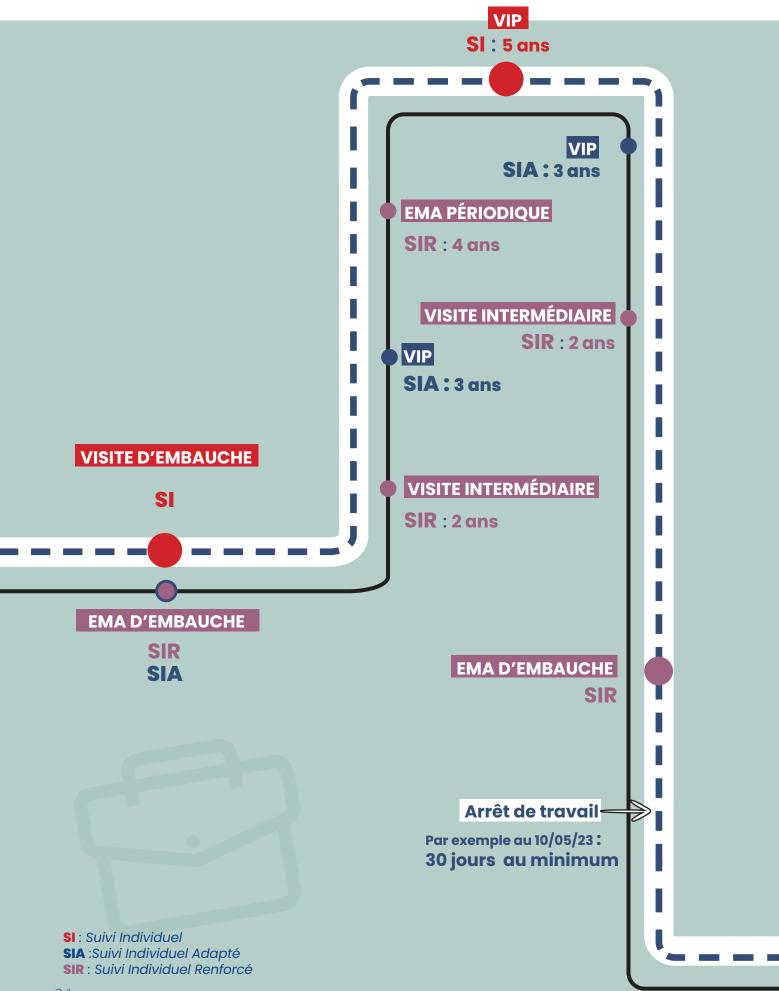
683 visites de suivi de carrière

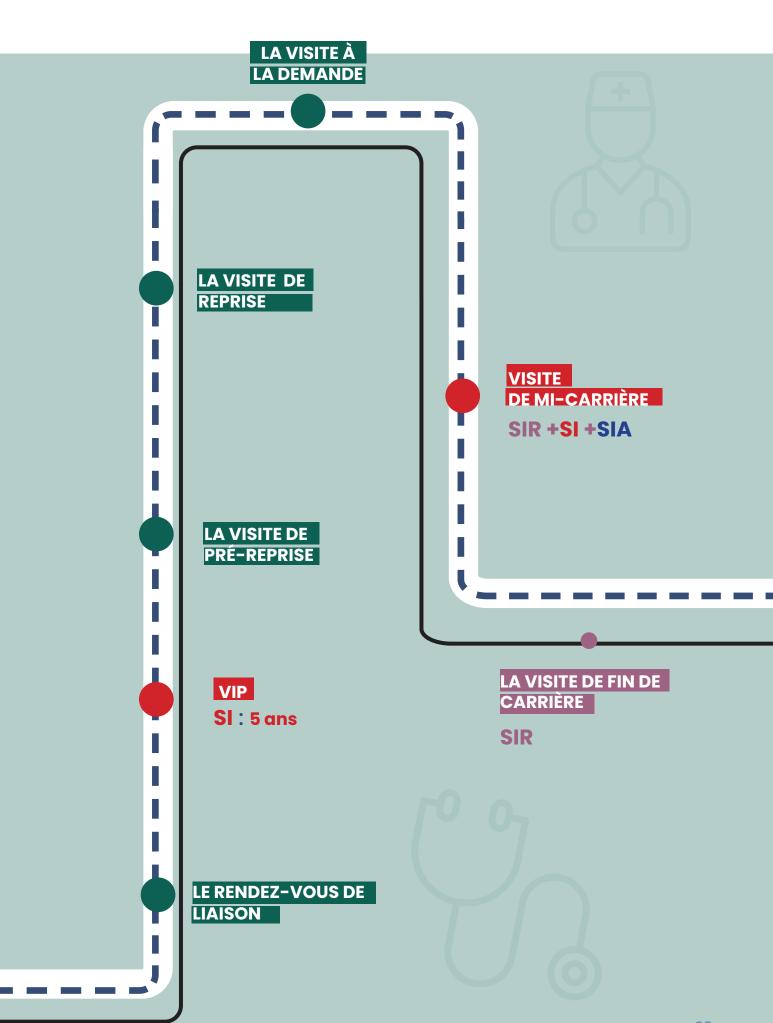
18 visites post-exposition

331 consultations spécialisées

32 623
salariés concernés
par une
visite

Suivi individuel de l'état de santé AU TRAVAIL

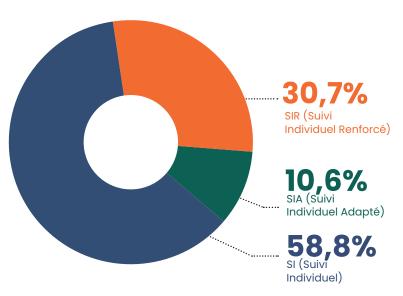




Répartition DU SUIVI DES SALARIÉS

Le suivi médical périodique est adapté par le médecin du travail en fonction du type de poste, des risques professionnels auxquels celui-ci expose les travailleurs, de l'âge et de l'état de santé du travailleur, renforçant ainsi l'importance de l'évaluation des risques, étape fondamentale de la démarche de prévention.

Si la visite médicale d'embauche est obligatoire pour tous les travailleurs, elle prend une forme différente selon que les personnes sont ou non exposées à des risques particuliers. Il s'agira, dans le premier cas, d'une visite d'information et de prévention (VIP) pour les travailleurs qui ne sont pas spécifiquement affectés à un poste dit « à risque », et dans le second cas d'un examen médical d'aptitude, réalisé dans le cadre du suivi individuel renforcé.





SALARIÉ SOUMIS À UN RISQUE RENFORCÉ - SIR

(Article R4624-23 du code du travail).

Il s'agit des salariés exposés à des risques particuliers :

- Amiante, le plomb, les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)
- · Les agents biologiques des groupes 3 et 4
- Le risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.
- Les postes pour lesquels l'affectation est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique (autorisation de conduite, habilitation électrique, manutention de plus de 55kg...)
- · Les postes désignés par l'employeur
- Mineurs affectés aux travaux dangereux
- Les rayonnements ionisants
- Le risque hyperbare (non concerné dans le Cher à priori)

<u>SALARIÉS AFFECTÉS</u> À UN POSTE PARTICULIER - SIA

Il s'agit des salariés affectés à des postes soumis à un examen d'aptitude spécifique et en particulier les suivants :

- Salariés ayant une autorisation de conduite d'équipements présentant des risques, délivrée par l'employeur (engin de levage par exemple)
- Jeunes de moins de 18 ans affectés sur des travaux interdits pouvant nécessiter des dérogations
- Salariés habilités par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques.
 - Les salariés pour lesquels l'employeur estime, au regard de l'évaluation des risques, qu'un SIR est nécessaire. L'employeur, sur la base de son évaluation des risques et du document unique, a en effet la possibilité de compléter la liste des postes dits à risque, pour lesquels un SIR est nécessaire pour le salarié qui y est affecté. Cette liste, qui doit être motivée par écrit par l'employeur, est soumise à l'avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques et la fiche d'entreprise. Elle est ensuite transmise au service de santé au travail et tenue à la disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale. Elle est mise à jour tous les ans.

Priorisons le temps médical pour ceux qui en ont le plus besoin : ATTENTION AUX SIR 55KG!

TRAVAILLONS ENSEMBLE SUR LA PRÉVENTION PRIMAIRE

QU'EST CE QU'UNE MANUTENTION MANUELLE?

Toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

L'OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR:

Il prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens appropriés, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Le service de santé met à votre disposition des compétences en ergonomie pour analyser vos postes, vos environnements de travail et vos organisations pour vous conseiller dans l'évaluation des manutentions et les moyens pour les éviter ou les réduire.

ET SI LES MOYENS NE SONT PAS MIS EN PLACE, LE MÉDE-CIN DU TRAVAIL DOIT DONNER UNE APTITUDE :

Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides mécaniques ne peuvent pas être mises en œuvre, un travailleur ne peut être admis à porter d'une façon habituelle des charges supérieures à 55 kilogrammes qu'à condition d'y avoir été reconnu apte par le médecin du travail, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kilogrammes. Toutefois, les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kilogrammes ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise.

A RETENIR:

Il ne devrait plus y avoir de SIR dans cette catégorie si les études ergonomiques ont été réalisées et les mesures de prévention appliquées !

Pour les hommes, de façon habituelle, cela ne devrait pas être le cas !

Les femmes n'y sont pas autorisées donc elles ne devraient jamais être déclarées en

SIR plus de 55 Kg

ATTENTION AUX SIR RISQUES PARTICULIERS DÉCLARÉS

PAR L'EMPLOYEUR

Suite à l'évaluation des risques et à la mise en œuvre du plan d'action de prévention, une exposition demeure et nécessite un avis du médecin du travail : vous pouvez déclarer votre salarié en SIR. Cette déclaration doit être motivée par écrit par l'employeur, et est soumise à l'avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques et la fiche d'entreprise.

RAPPEL CACES, RISQUE ÉLECTRIQUE ...

QUI EST CONCERNÉ:

Les salariés amenés à conduire certains équipements de travail pour lesquels une autorisation de conduite est nécessaire.

R.482-CACES® Engin de chantier

R.483-CACES®
Grue mobile

R.484-CACES®
Pont roulant et portique

R.485-CACES®
Chariot gerbeur à
conducteur accompagnant









R.486A-CACES® Plateforme élévatrice de personnel

R.487-CACES® Grue à tour

R.489-CACES® Chariot de manutention automoteur à conducteur porté

R.490-CACES®
Grue de chargement









L'avis d'aptitude est donné par le médecin et est valable 4 ans. Pensez à déclarer cette activité au service de santé préalablement à la visite médicale pour que votre salarié soit vu par le médecin et puisse avoir les examens complémentaires adaptés.

Les salariés habilités par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage : l'habilitation électrique concerne une activité sur des installations ou dans un environnement électrique. Il peut également s'agir d'opérations d'ordre non électriques qui sont effectuées dans l'environnement d'un ouvrage électrique.

Système de classification des habilitations électriques					
1 ^{er} caractère	2° caractère	3° caractère	Attributs		
B : basse et très basse tension H : haute tension	C: travaux d'ordre non électrique C: exécutant opération d'ordre électrique C: consignation R: intervention BT générale S: intervention BT élémentaire E: opérations spécifiques P: opérations s	T : travaux sous tension V : travaux au voisinage renforcé N : nettoyage sous tension X : opération spéciale	Essai Vérification Mesurage Manœuvre		

Dans la démarche d'habilitation, l'employeur tient compte des activités et des capacités du travailleur à mettre en œuvre les mesures de prévention avant de lui confier les tâches : par une analyse des compétences, puis une formation pour l'obtention de l'habilitation. Lors de sa formation, il sera exposé au risque électrique et éventuellement aux rayonnements électromagnétiques. Certains travailleurs avec des pathologies particulières doivent être sensibilisés et un examen médical est nécessaire par le médecin du travail.

A RETENIR: Tous travailleurs utilisant du matériel électrique sont sensibilisés aux risques électriques mais aucune habilitation n'est requise : ne déclarer en SIR que des salariés intervenant sur des installations électriques.

Examens complémentaires réalisés SUR SITE ET EN EXTÉRIEUR



SANTÉ PUBLIQUE Nutrition, sport, sommeil, gestion des émotions

Parce que nos capacités physiques sont notre capital santé et qu'on peut le préserver, voire l'améliorer tout au long de notre vie, aussi bien sur le plan personnel que sur le plan professionnel, par un changement de notre mode de vie, par la pratique d'activité physique et par une bonne gestion de ses émotions.

Des consultations et parcours individuels pour : Les salariés pour lesquels les conditions de travail peuvent avoir un impact sur une des 4 dimensions ou les salariés souffrant de certaines pathologies qui peuvent être aggravées dans des conditions de travail particulières.

Des conseils et un suivi par la conseillère en capital santé autour de 4 dimensions :

NUTRITION

GESTION DES ÉMOTIONS

SOMMEIL

ACTIVITÉ **PHYSIQUE**

COMMENT CELA FONCTIONNE?

NUTRITION

Comme des organisations de travail peuvent entraîner la survenance, ou l'aggravation, de certaines pathologies par exemple, pour les chauffeurs (travaux postés, durée des pauses courtes, fractionnement des pauses, fin de journée fatigante...), l'APST18 propose 3 consultations axées sur la nutrition.

Un dépistage des troubles alimentaires peut être réalisé lors des entretiens individuels réalisés par les IDEST ou par le médecin du travail.

Des sensibilisations collectives personnalisées, adaptées à la population en entreprise, réalisées par notre chargée de santé publique et des IDEST.

GESTION DES ÉMOTIONS

L'APST18 vous accompagne afin d'éviter l'apparition ou le développement de risques psychosociaux majeurs.

POUR CELA NOUS PROPOSONS:

*Les consultations spécialisées suite à l'orientation des professionnels de santé ou sur demande personnelle. Ces consultations spécialisées se réalisent au nombre de 3 séances physiques et 2 téléphoniques sur 6 mois.



Lors de l'entretien, InBody permet d'analyser la composition corporelle et d'orienter les conseils en fonction des résultats obtenus

POUR CELA NOUS PROPOSONS:

*Une réorientation faite par un professionnel de santé en fonction des troubles personnels vers notre psychologue du travail. Ce dernier va alors vous proposer des entretiens individuels (pour conflits interpersonnels, réorientation professionnelle, épuisement professionnel et violence interne). Ces rendez-vous sont uniquement sollicitables sur le domaine professionnel.

*La participation à la réalisation d'actions de sensibilisation et d'actions collectives (harcèlement, télétravail, atelier sur la communication bienveillante)



Zz

LE SOMMEIL

L'APST18 vous accompagne sur le dépistage des troubles du sommeil, un axe majeur dans le suivi de la santé au travail notamment sur certains secteurs d'activité où la vigilance et la capacité de concentration doivent être à son maximum. En effet, la prévention des troubles du sommeil s'inscrit dans la démarche de la lutte contre l'absentéisme et la réduction des accidents de travail.

POUR CELA NOUS PROPOSONS:

*D'évaluer la qualité du sommeil lors d'un entretien individuel

*D'évaluer l'impact des troubles potentiels afin de prévenir le salarié de pathologies ou de syndromes (troubles hormonaux/endocriniens, altération de la tension psychique)

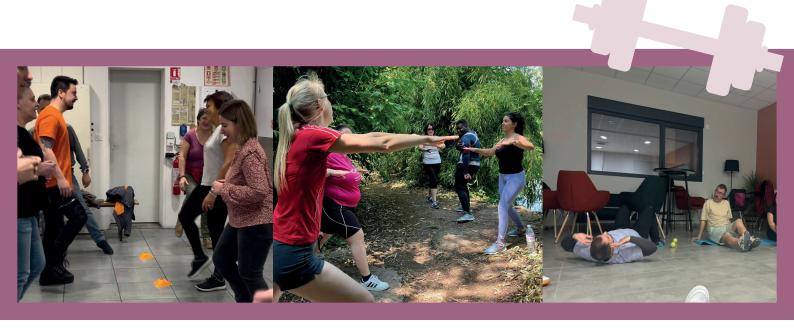
ACTIVITÉ PHYSIQUE

L'APST18 vise à prévenir les troubles musculo-squelettiques et à améliorer la qualité de vie au travail en favorisant la cohésion à travers la mise en place de séances d'étirements et de renforcement musculaire. En effet, ces troubles ostéo-musculaires sont parmi les principales causes d'incapacité et de désinsertion professionnelle, car leur caractère récurrent les rend chroniques et affecte la productivité au travail. Il est donc essentiel de les prévenir.

«Ma capacité physique représente mon capital santé, et elle est toujours améliorable grâce à l'activité physique.»

POUR CELA NOUS PROPOSONS:

*Des séances de sport en entreprise, dirigées par un coach sportif spécialisé, mettant l'accent sur l'amélioration de la mobilité articulaire, le bienêtre au travail, le bien-être mental, et la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).



EN QUELQUES CHIFFRES

2023 C'EST:

> 10 à 15 personnes assistent à chaque séance de sport 1 par semaine en entreprise.

LE NOMBRE DE PLAQUETTES TRANSMISES

et les conseils en prévention

TYPE PLAQUETTES DE PRÉVENTION	NOMBRE DE PLAQUETTES DE PRÉVENTION	NOMBRE DE SALARIÉS CONCERNÉS
Calendrier simplifié des vaccinations 2021	13 439	13 388
ED 6387 - Les TMS, tous concernés	8 979	8 926
Des conseils pour «La manutention manuelle»	8 642	8 602
50 petites astuces pour manger mieux et bouger plus	7 450	7 430
Mieux vivre son écran	6 003	5 984
Le petit guide du travail sur écran	5 502	5 480
Alimentation équilibrée. Bien manger pour le bien-être	4 544	4 525
Sommeil et alimentation	4 139	4 117
Travail sur écran. Souris et autres dispositifs de pointage	4 10 5	4 089
Bien dormir, mieux vivre. Le sommeil c'est la santé!	4 081	4 062
La main et les produits chimiques	4 011	3 993
Dépistage du cancer du col de l'utérus	3 441	3 423
Mal de dos - Prendre soin de son dos	3 414	3 405
Manger Bouger	3 396	3 382
10 petites astuces anti-sédentarité	2 997	2 989

Au total:

42

144 260 plaquettes de prévention transmises pour **23 149 salariés concernés.**

Les consultations SPÉCIALISÉES



VACCINATIONS/DÉPISTAGE

Grâce à des partenariats pertinents, avec les CTPS, les UC-IRSA, les pharmacies, les laboratoires..., l'APST18 contribue à l'effort local pour que les travailleurs bénéficient des vaccinations de base et de dépistages pour identifier des problématiques de santé pouvant avoir un impact sur leur maintien dans l'emploi.

Vaccination

2 types de vaccin sont proposés à l'APST18 :

- REPEVAX
- REVAXIS

Pour protéger contre : Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Poliomyélite (DTP-DTCP). Les salariés ont le choix de se faire vacciner au cours de leur visite par un professionnel de santé dans les centres APST18.



Dépistage

L'APST18 réalise les dépistages au cours du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs soumis à : horaires atypiques, travail de nuit, ou encore les chauffeurs poids lourd et transporteurs légers (ambulanciers, livreurs, ...).

2 OUTILS POUR ORIENTER LES SALARIÉS:

- **UN QUESTIONNNAIRE SPÉCIFIQUE :** rempli par le professionnel de santé. Si ce dernier est positif l'APST18 oriente le salarié vers une pharmacie participante.
- FINDRISK: rempli par le professionnel de santé sur la plateforme métier. Il permet de déterminer s'il y a un risque de développer un diabète dans les 10 ans à venir.



OBJECTIF

Les professionnels de l'APST18 sont à vos côtés pour proposer des aménagements de vos conditions/poste de travail adapté-es à votre pathologie.



PREMIER DÉPISTAGE À L'APST18

Des infirmiers ou des médecins du travail effectuent un test de dépistage pour vérifier votre glycémie.





2 EN PHARMACIE

Si le taux est supérieur à la norme, un dextro est effectué à la suite de la consultation dans les pharmacies participantes.

SI LE RÉSULȚAT EST



7 PRESCRIPTION DU BILAN SANGUIN

Après les 2 dextros, un bilan sanguin est effectué.



CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT

Le résultat est adressé à votre médecin, contactez-le.



CONTACTEZ L' APST18

Si vous êtes diagnostiqué diabétique, contactez votre médecin du travail pour obtenir des conseils et d'éventuels ajustements sur votre poste de travail.

SEMAINE DU REIN

Une réussite pour les différents acteurs de ce projet!

Du 06 au 10 Mars a eu lieu la semaine du rein. Cette action avait pour but, de sensibiliser à l'importance de protéger ses reins et faire connaître les facteurs de risques individuels, et, au travail, pour mieux anticiper l'apparition de pathologies.

INTERVENTIONS EN ENTREPRISE

Des interventions ont eu lieu le 6 Mars 2023 à la Mairie de Vierzon et au Conseil Départemental par l'une des équipes pluridisciplinaires vierzonnaises

OBJECTIE:

Réaliser des dépistages par bandelettes urinaires mais aussi par bandelettes capillaires. S'en sont suivis des séances de questions/réponses entre les salariés et leur médecin référent autour de cette thématique.

LA JOURNÉE DU 9 MARS 2023

Pascal Lefèvre, Président de France Rein Centre Val de Loire, et Marie Gouyou Beauchamps, responsable de la section sport et activité adaptée pour France Rein, nous ont rendu visite dans notre centre de Vierzon.

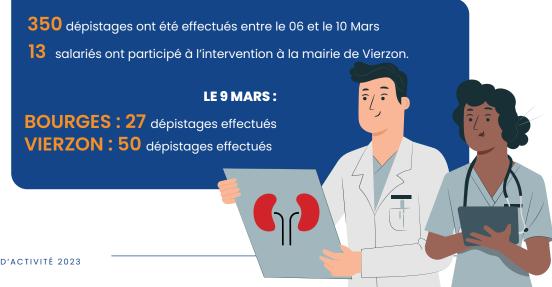
Nos IDEST ont mené des sensibilisations auprès des salariés inscrits. Des dépistages ont été effectués par les équipes, et les salariés positifs ont bénéficié d'une orientation vers leur médecin traitant et/ou un laboratoire pour des examens complémentaires grâce à la prise en charge par les médecins du travail







EN QUELQUES CHIFFRES



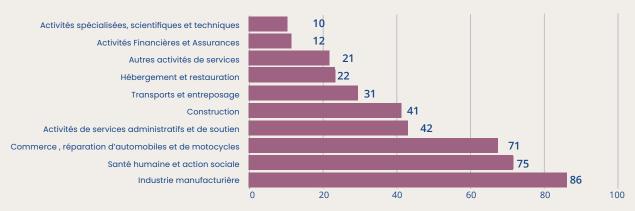
Conclusions MÉDICALES



447 avis d'inaptitude émis pour des salariés
8 227 avis d'aptitude
22 178 attestations de suivi
3 799 attestations fonction publique

Zoom INAPTITUDE

Une légère augmentation des salariés concernés par des inaptitudes par rapport à 2022 (430 contre 393 en 2022).



Aménagements DE POSTE

TYPE ADAPTATION DE POSTE	NOMBRE DE SALARIÉS CONCERNÉS	
Reprise à temps partiel	780	30,4%
Port de charges personnalisé	555	21,6%
Personnalisée	519	20,2%
Contraintes posturales	259	10,1%
Port des EPI	128	5,0%
Organisation du travail	120	4,7%
Equipements/ergonomie du poste de travail	76	3,0%
Limitation des efforts de manutention	71	2,8%
Gestes répétitifs	60	2,3%
Mouvement du bras	47	1,8%
Conduite d'engin	46	1,8%
Déplacement à pied /escaliers	40	1,6%
Conduite VL/PL	39	1,5%
Travail de nuit/horaires	34	1,3%
Charges de travail	28	1,1%
Télétravail	24	0,9%
Travail en hauteur	24	0,9%
Position agenouillée ou accroupie	17	0,7%
Produits chimiques	17	0,7%
Position assise	15	0,6%
Vibrations	15	0,6%
Pathologie chronique	12	0,5%
Risques organisationnels/RPS	11	0,4%
Station debout prolongée	11	0,4%
Total général	2 565	100%

OFFRE INDÉPENDANT:

Une offre pour les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprises

CIBLES ET CONTEXTE:

L'offre pour les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprise, lancée en 2022, permet de bénéficier d'un suivi en santé au travail.



BON À SAVOIR I

D'après une étude de la société Openion et Dialogues Conseils menée en 2022, 44 % des travailleurs indépendants placent la santé en deuxième position dans leurs préoccupations.

De nombreux facteurs influent sur leur santé au travail et donc sur leurs performances professionnelles, notamment la qualité du sommeil, l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, les conditions de travail, l'activité physique, le stress, etc.

LE PARCOURS TYPE POUR UN INDEPENDANT :

- La pré-visite connectée (pouvant être effectuée à distance) : afin que le chef d'entreprise gagne du temps et reste dans son entreprise
- Entretien infirmier de 30 minutes avec notre chargée de projet en santé publique : elle aborde les expositions aux risques professionnels, les pathologies, la santé et les examens complémentaires
- Entretien Capital Santé de 1h avec notre chargée de projet en santé publique : elle aborde les quatre axes comme lors du projet Capital Santé : nutrition, sommeil, stress, sport
- Orientation en fonction des entretiens, si besoin, vers le médecin du travail, psychologue du travail, etc
- Sensibilisations aux risques professionnels : réalisées par les IPRP/ permet de savoir comment repérer les expositions/s'engager pour la santé en entreprise et le bien être de ses salariés en lien avec DUERP
- En plus du parcours, l'indépendant a accès à toutes nos sensibilisations
- Il peut demander un accompagnement dans ses démarches de FE, DUERP, PDP ...

COMMENT EN BÉNÉFICIER?

Etape 1: Vous devez vous déclarer en tant que « travailleur indépendant » sur votre espace Padoa dans votre déclaration d'effectif.

Etape 2: Vous recevrez par la suite une convocation avec la date et l'heure du rendez-vous (durée : 1h30).

RAPPEL
Coût de la cotisation annuelle:
109,20€

PRÉVENTION DE LA Désinsertion Professionnelle ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

- 49 Prévention de la Désinsertion Professionnelle ou comment éviter qu'un salarié sorte de l'emploi en raison de son état de santé
- 50 Zoom sur la PDP au sein de l'APST18
- 52 Un exemple de mise en situation de maintien en emploi réussi

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE Ou comment éviter qu'un salarié sorte de l'emploi en raison de son état de santé

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET RÈGLEMENTATION

La santé et la sécurité au travail visent à prévenir les risques professionnels auxquels sont confrontés les travailleurs dans l'objectif de préserver leur bien-être physique, mental et social tout au long de leur vie professionnelle. Ainsi, maintenir les salariés en et dans leur emploi afin d'éviter et de lutter contre la désinsertion professionnelle est l'enjeu même de la santé au travail.

La prévention de la désinsertion professionnelle reste un axe majeur du service de santé, comme l'a confirmé la loi du 2 août 2021 entrée en vigueur le 31 mars 2022, qui en a fait une mission principale de l'offre socle.

LES ACTEURS DE LA PDP

La réussite de la prévention de la désinsertion professionnelle repose sur l'investissement et la collaboration des différents acteurs :

- Le **salarié** est au cœur du processus.
- L'employeur est un acteur central : prévenir la désinsertion professionnelle contribue à la performance globale de l'entreprise.
- Les **partenaires** extérieurs à l'entreprise sont indispensables pour accompagner les employeurs et les salariés dans la PDP.

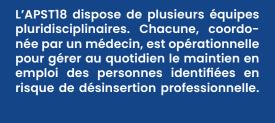
De nombreux dispositifs favorables au maintien en emploi permettent de lutter et prévenir la désinsertion professionnelle.



APST18 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Zoom

SUR LA PDP AU SEIN DE L'APST18



Les équipes pluridisciplinaires fonctionnent comme des «mini cellules»

Une cellule PDP opérationnelle

L'APST18 dispose d'une cellule PDP opérationnelle. Lorsqu'un cas complexe est identifié, le médecin de l'équipe pluridisciplinaire peut solliciter les médecins qui siègent au sein de la cellule PDP opérationnelle afin de déterminer en équipe les solutions appropriées.

L'APST18 dispose d'une cellule PDP pluri-partenariale dont les missions stratégiques et d'orientation permettent de développer une véritable politique de maintien en emploi au sein de notre territoire.

Une cellule PDP pluri partenariale

COMMENT CONTACTER LA CELLULE PDP?

pdp@apst18.com



COMPOSITION DE LA CELLULE PDP PLURI PARTENARIALE

Ces actions de maintien en emploi sont notamment permises grâce aux orientations des salariés entre les différents services partenaires afin d'optimiser leurs parcours individualisés :

181 signalements

109 signalements

CAP'EMPLOI

Accompagne dans l'emploi pour sécuriser les parcours tout au long de la vie professionnelle https://www.capemploi.info/

APST18

105 signalements

SERVICE SOCIAL DE LA CARSAT

Accompagne les assurés en arrêt de travail lorsque la problématique de santé risque de compromettre le retour en emploi https://www.carsat-cvl.fr/home/nous-connaitre/nos-missions.html



LES MISSIONS DE LA CELLULE PDP PLURI PARTENARIALE:

Optimiser la détection précoce des situations à risque de désinsertion professionnelle

Optimiser le signalement

Traiter les cas complexes qui n'ont pas pu être gérés en opérationnel

Faire monter en compétences les équipes pluridisciplinaires (support ou formation)

Améliorer la traçabilité des actions des différents partenaires

Mettre en place des actions de sensibilisation

Réaliser des orientations stratégiques

Optimiser la détection précoce des situations à risque de DP* sur la base des bilans réalisés

Un exemple de mise en situation DE MAINTIEN EN EMPLOI RÉUSSI!

«Femme de 52 ans mariée et 1 enfant à charge. Séquelles physiques et cognitives en lien avec un accident neurologique»



PASSAGE EN CELLULE PDP **PLUSIEURS ACTIONS MOBILISÉES**

- Visite pré-reprise
- Bilan de compétences
- **PAS moteur**
- **Etude de poste**
- TPT
- **ROTH**
- Essais encadrés
- **RDV** de ligison
- Pension d'invalidité

- AGEFIPH
- **CPAM**
- **CAP EMPLOI**
- **MDPH**
- **Employeur**
- Salariée

MAINTIEN EN POSTE DE TRAVAIL AMÉNAGÉ À TEMPS **PARTIEL!**

> Clôture du dossier social 24/10/2023



LES PROJETS

55 - Pris'm emploi

56 - Aide à domicile

Projet Prism'emploi: PARTENARIAT PRISM EMPLOI ET DES ADHÉRENTS VOLONTAIRES DU CHER

Approche globale et pluridisciplinaire du suivi des intérimaires : une nouvelle expérimentation par l'APST18 en 2023

Le fort besoin d'adaptabilité des travailleurs intérimaires afin de répondre aux besoins des entreprises utilisatrices dans des délais réduits nécessitant la maîtrise d'outils, d'environnements de travail parfois complexes et exposants à des risques professionnels émerge également comme un facteur de vulnérabilité de la population (Belkacem & Montcharmont, 2012). Le suivi médical actuel des intérimaires et des risques auxquels ils sont exposés échappe en grande partie à l'action des SPSTI : un écueil à méditer alors que les formes d'emploi précaires se multiplient.



L'APST18 s'est portée volontaire pour expérimenter la mise en place d'Actions de Prévention Collectives (APC) au cœur du suivi en santé au travail des salariés intérimaires et en évaluer l'efficacité.

UNE RÈGLEMENTATION COMPLEXE

Les entreprises du travail temporaire (ETT) seront tenues de déclarer leur travailleurs intérimaires (TI) au service de prévention et santé au travail (SPST) et demander une visite pour celui-ci avant d'intégrer l'entreprise utilisatrice (EU) qui devra à son tour déclarer tous les risques auxquels sera exposé le TI.

UN NOUVEAU PARCOURS « ACTION DE PRÉVENTION COLLECTIVE » :

Une réunion d'information et de prévention collective, une pré-visite connectée avec examens puis un entretien avec un infirmier santé travail. Une orientation sans délai vers le médecin du travail est indispensable chaque fois que c'est nécessaire. (cf schéma des communications)



LE BÉNÉFICE ADHÉRENT:

Une co-construction avec l'EU de l'APC avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire du service de santé :

- Une action conjointe pour engager dans la prévention.
- Une réflexion commune centrée sur les intérimaires..
- Des éléments de construction pour l'accueil des nouveaux arrivants.
- Meilleur suivi.
- · Meilleure traçabilité.

BÉNÉFICE SALARIÉS INTÉRIMAIRES :

- Sensibilisation avant de rencontrer un professionnel de santé sur leurs expositions, les risques professionnels, les éléments de construction de la santé individuelle et collective.
- Une sensibilisation à des thématiques de santé publique (vaccination, activité physique, nutrition, etc.)
- Sécurisation de leurs parcours par une meilleure connaissance des dispositifs.
- Des acteurs du SPSTI pour les accompagner.



Projet Aides à Domicile : UN DES SECTEURS LES PLUS ACCIDENTOGÈNES

C'est un projet partenarial réalisé entre la CARSAT, le collectif des aides à domicile du Cher et l'APST18.

L'objectif est d'accompagner les structures d'aides à domicile dans leur plan de réduction de l'usure professionnelle et dans la mise en place d'une démarche QVCT.



UN PROJET PAR ÉTAPES

La lère étape de ce projet a été de former les directeurs des entreprises d'aides à domicile du Cher sur les démarches de prévention. L'étape suivante est de former des animateurs prévention au sein des entreprises.

AU NIVEAU RÉGIONAL

L'APST18 déploie l'outil MESOCAP, initialement destiné au secteur médico-social. MESOCAP est une approche globale de prévention qui a été déployée au sein de structures d'hébergement médico-social et social. Compte tenu des excellents résultats obtenus dans ce secteur, il sera adapté au niveau des aides à domicile

ET AUJOURD'HUI?

L'APST18 est en cours de mise en place d'un livret d'accueil dont l'objectif est d'éviter la survenance d'accidents à l'arrivée des salariés, car, les statistiques montrent clairement que la survenance des accidents ainsi que des TMS est directement liée à une méconnaissance des risques et des moyens de prévention car la sensibilisation sur ces sujets arrive trop tard dans le parcours des travailleurs.

LE LIVRET DE PRÉVENTION DES TMS

C'est pourquoi l'APST18 construit un livret de prévention pour sensibiliser à la prévention des risques de TMS. L'objectif est qu'il soit systématiquement intégré dans le circuit d'accueil des nouveaux. Ce livret se présentera sous forme de vidéos qui vont représenter des situations de travail caractéristiques des aides à domicile comme l'adaptabilité organisationnelle et la manutention.



COMMUNICATIONS et PUBLICATIONS

- 59 Nos actions de communication en 2023
- **60 Productions scientifiques 2023**



NOS ACTIONS de communication en 2023



141 publications par réseau social et sur notre site internet

LE RELAIS DES INFORMATIONS EN 2023



Productions scientifiques 2023

Articles 2023:

LES OUTILS NUMÉRIQUES EN SANTÉ AU TRA-**VAIL, FREINS OU LEVIERS DE CONSTRUCTION DES DYNAMIQUES PLURIDISCIPLINAIRES?**

L'intégration des plateformes numériques dans le domaine de la santé au travail a révolutionné les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises en offrant de nouvelles bases de données, malgré les défis posés par le besoin de pluridisciplinarité dans ce secteur depuis deux décennies, notamment en examinant les implications et les ajustements nécessaires pour les professionnels et les équipes techniques.

Congrès d'ergonomie psychologique EPIQUE : Cédric Gouvenelle, Flora Maudhuy. Juillet 2023, Paris, France.

EN COURS DE SOUMISSION : UN EXEMPLE D'HYBRIDATION MÉTHODOLOGIQUE SOUTE-NU PAR UN OBJET INTERMÉDIAIRE EN ERGO-**TOXICOLOGIE**

L'étude utilise une méthodologie hybride basée sur un objet intermédiaire pour analyser les interactions et les dynamiques de prévention en santé au travail dans le secteur de la construction exposé à la silice cristalline, favorisant ainsi la collaboration pluridisciplinaire et la recherche de solutions innovantes.

Cédric Gouvenelle, Julie Vonarx.

OCCUPATIONAL RISK FACTORS BY SECTORS: AN OBSERVATIONAL STUDY OF 20,000 WOR-**KERS**

Étudier la fréquence et les risques d'exposition au travail dans divers secteurs en utilisant des données de santé au travail, révélant des différences marquées entre les domaines, notamment une forte exposition dans la construction et les services de santé et sociaux.

Luther Dogbla, Cédric Gouvenelle, Florence Thorin.

INRS TD308: PERTURBATEURS ENDOCRI-NIENS, ÉTAT DES CONNAISSANCES ET ENJEUX POUR LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL

L'ADEREST a organisé une journée scientifique sur les perturbateurs endocriniens au travail, réunissant médecins du travail, épidémiologistes, chercheurs et préventeurs pour discuter des connaissances actuelles, du contexte réglementaire et des initiatives de prévention liées à l'identification et à la réduction des risques associés à ces substances.

Journée thématique de l'ADEREST. Julie Vonarx. 9 juin 2023, Paris, France.



Nous trouver

APST18 Bourges (Siège social)

Technopôle Lahitolle 8 rue Maurice Roy CS 90005 18022 Bourges Cedex

Tél: 02 48 23 22 40





APST18 Aubigny-sur-Nère

11 Place de la Tour 18700 Aubigny-sur-Nère

Tél: 02 48 58 24 02

APST18 Vierzon

18100 Vierzon Tél: 02 48 75 07 21

APST18

10 rue de l'Equerre

Tél: 02 48 96 16 80

22 rue du 11 Novembre 1918

Saint-Amand-Montrond

18200 Saint-Amand-Montrond

APST18 Saint-Satur

20 rue de la résistance 18300 Saint-Satur

Tél: 02 48 23 22 40

APST18 Baugy

4 Place du Champ de Foire 18800 Baugy

Tél: 02 48 23 22 40

APST18 La Chapelle-Saint-Ursin

Rue de Verniller (après Emmaus) 18570 La Chapelle Saint Ursin

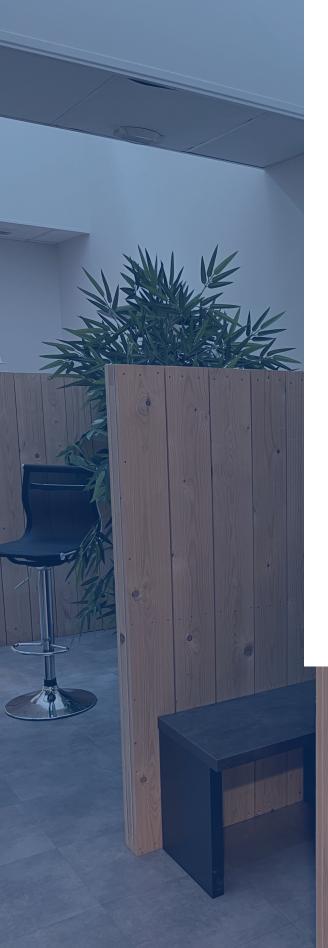
Tél: 02 48 23 22 40

APST18 Mehun-sur-Yèvre

8, avenue Jean Chatelet 18500 Mehun-sur-Yèvre

Tél: 02 48 75 07 21





Nous contacter

STANDARD

Tel: 02 48 23 22 40

ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Veuillez-vous adresser à votre contact habituel de l'APST18 et au médecin du travail, coordinateur de l'équipe pluridisciplinaire. Les contacts sont disponibles via votre portail adhérent.

- Demande / annulation de rendez-vous,
- Demande d'interprétation d'examens complémentaires,
- Demande médicale.
- Demande d'actions de prévention.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Tel: 02 48 23 41 22 - adherents@apst18.com

Règlement de votre cotisation,
Déclaration de vos effectifs,
Connexion à votre espace adhérent.
Réclamations

COMMUNICATION

Tel: 02 48 23 41 76 - communication@apst18.com

Demandes de renseignements / réclamations / nouvelles attentes des adhérents
Action Presse / action communication pour les adhérents
Evénementiel pour les adhérents

CONCEPTION GRAPHIQUE : Service communication APST18 C Illustrations : @ Pana-Storyset C Photos : APST18





Technopôle Lahitolle – 8 rue Maurice Roy C\$90005 - 18022 Bourges Cedex Tél: 02 48 23 22 40 contact@apst18.com www.apst18.fr • **f in** → apst18 • **y** apst_18